

AVIS D'EXAMEN PROFESSIONNEL 2021

Le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du MORBIHAN organise, au titre de l'année 2021, pour les centres de gestion du Calvados, des Côtes d'Armor, de l'Eure, du Finistère, d'Ille et Vilaine, de la Loire-Atlantique, du Maine et Loire, de la Manche, de la Mayenne, du Morbihan, de l'Orne, de la Sarthe, de Seine-Maritime et de la Vendée

l'examen professionnel par voie de promotion interne de TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE (catégorie B - homme & femme)

◆ Liste des spécialités (informations sur www.cdg56.fr) :

- Bâtiments, génie civil
- Réseaux, voirie et infrastructure
- Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration
- Aménagement urbain et développement durable
- Déplacements, transports
- Espaces verts et naturels
- Ingénierie, informatique et systèmes d'information
- Services et interventions techniques
- Métiers du spectacle
- Artisanat et métiers d'art

◆ Conditions de participation :

Les candidats doivent être **fonctionnaires** relevant du **cadre d'emplois** :

⇒ **soit des agents de maîtrise territoriaux** et justifier d'au moins huit ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

⇒ **soit des adjoints techniques territoriaux** titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et justifier d'au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

⇒ **soit des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement** titulaires du grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe des établissements d'enseignement ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe des établissements d'enseignement et justifier d'au moins dix ans de services effectifs, en position d'activité ou de détachement dans un emploi d'une collectivité territoriale ou de l'Etat, dont cinq années au moins en qualité de fonctionnaire territorial dans un cadre d'emplois technique.

Toutefois, en application de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un examen professionnel au plus tôt un an avant la date à laquelle ils remplissent les conditions d'inscription au tableau d'avancement de grade fixées par le statut particulier.

En application de ces dispositions, les candidats devront être titulaires du grade requis au 15 avril 2021, date de la première épreuve et devront remplir pour l'examen 2021, les conditions d'ancienneté au 1^{er} janvier 2022.

Sont exclus pour l'ensemble des années de services effectifs la durée des contrats de droit privé (emploi-jeune, CES, CEC, CAV, CAE, CUI...) ainsi que la durée des services de contractuel.

Les justificatifs nécessaires à la vérification des conditions énumérées ci-dessus devront être fournis par le candidat lui-même.

◆ Nature, dates et lieux des épreuves :

Epreuve d'admissibilité : jeudi 15 avril 2021 en Finistère	Epreuve d'admission : fin octobre-début novembre 2021 en Morbihan
L'épreuve d'admissibilité consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures ; coefficient 1)	L'épreuve d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : vingt minutes dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2)

◆ Retrait des dossiers d'inscription : du mardi 10 novembre 2020 au mercredi 2 décembre 2020 inclus :

- soit par téléinscription sur le site www.cdg56.fr, minuit dernier délai (heure métropole)
- soit au secrétariat au centre de gestion du Morbihan (voir adresse ci-dessous), 17h30 dernier délai ;
- soit par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe (23 X 32) affranchie à 2€06, libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au centre de gestion du Morbihan (voir adresse ci-dessous), **la preuve de dépôt faisant foi.**

◆ Dépôt des dossiers d'inscription retirés auprès du centre de gestion du Morbihan ou imprimés lors de la préinscription : du mardi 10 novembre 2020 au jeudi 10 décembre 2020 inclus :

- soit au secrétariat **du centre de gestion du Morbihan, 17h30 dernier délai ;**
- soit par voie postale, **au centre de gestion du Morbihan** (voir adresse ci-dessous), **la preuve de dépôt faisant foi.**

Les dossiers envoyés à une adresse mal libellée, déposés ou postés hors délais – **cachet de la poste ou d'un autre prestataire sur l'enveloppe parvenue au CDG du Morbihan faisant foi (courrier simple) ou preuve de dépôt auprès de la poste ou d'un autre prestataire faisant foi (courrier recommandé, lettre suivie) ou tampon d'arrivée au CDG du Morbihan** – ou insuffisamment affranchis **seront systématiquement refusés**. La demande d'inscription devra être rédigée sur un dossier original. Tout dossier d'inscription, adressé au centre de gestion du Morbihan, qui ne serait que la photocopie d'un autre dossier d'inscription original ou téléchargé ou d'un dossier d'inscription recopié sera considéré comme non conforme et refusé. De même, tout incident dans la transmission de la demande de dossier et/ou du dossier d'inscription, quelle qu'en soit la cause (retard, perte, grève...), engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission à concourir. Il est vivement conseillé d'effectuer un suivi lors de la transmission par voie postale du dossier d'inscription, afin de garantir la réception par le centre de gestion du Morbihan dans les délais réglementaires.